

# VIVIANE SCHEKTER

Directrice du Relais Enfants Parents Romands (REPR), Vize-présidente Children of Prisoners Europe (COPE/ancien Eurochips)

## Est-ce que la prison est un lieu convenable pour l'établissement d'une relation saine entre le parent et l'enfant?

Certes, la prison n'est pas le lieu idéal, mais il s'agit de maintenir la chaleur humaine et l'implication de la famille. L'association Relais Enfants Parents Romands (REPR) œuvre tous les jours à l'amélioration des conditions qui facilitent le maintien du lien entre les personnes détenues et leurs familles. Les visites qui se déroulent une heure durant, parfois à travers une vitre, sont insuffisantes pour entretenir et, encore moins, pour construire une relation durable. C'est pour cette raison que nous examinons chaque situation en particulier pour y trouver des solutions les mieux adaptées.

Dans une autre perspective, la prison peut également apporter ce que j'appellerais un temps-mort. Parfois, les familles souffrent de difficultés relationnelles importantes. C'est donc l'occasion pour la personne détenue de prendre le temps, de réfléchir sur les conséquences de la situation dans laquelle elle se trouve et les répercussions que cette situation a sur ses proches. Elle peut se poser, prendre le temps d'y réfléchir et repartir peut-être dans la direction du rapprochement avec la famille.

Ces dernières quinze années, nous constatons une nette amélioration dans le sens que de plus en plus d'établissements pénitentiaires en Suisse romande se préoccupent des liens familiaux et nous avançons ensemble pour trouver des solutions.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant [CDE] de 1989 prévoit un certain nombre de conditions qui donnent des droits mais qui protègent également les enfants. Qu'en est-il du cadre légal quand il s'agit des enfants ayant un des parents en prison?

La Suisse a passé son examen en début de l'année 2015. Les autorités nationales ont été auditionnées sur la mise en œuvre de la CDE. 108 recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ont été soumises au Gouvernement. Depuis 1997, année où la Suisse a ratifié la CDE, c'est la toute première fois qu'il est fait mention des enfants de détenus. En effet, il est demandé au Gouvernement de mettre en place un dispositif permettant le monitoring du nombre et de la situation de ces enfants. Aujourd'hui, il existe une lacune majeure, nous ne connaissons pas le nombre exact d'enfants ayant un de leurs parents en détention. Le comble est que l'on connaît beaucoup de détails quant à la vie de la personne détenue, comme son origine, voire même la peinture de ses chaussures, mais on n'a pas d'informations précises quant au nombre d'enfants qu'elle a à charge. Ce sont des «enfants de l'ombre» qui, jusqu'ici, ne représentaient pas une priorité politique.

Une autre question centrale est celle de l'accompagnement de ces enfants. La CDE prévoit le droit au maintien du lien avec ses parents, mais l'enfant doit être protégé de toute souffrance que celui-ci peut engendrer. L'on se doit de préserver l'enfant de toute stigmatisation et de tout effet nocif qui pourrait péjorer sa situation. L'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE), qui a son siège en Suisse, travaille beaucoup dans ce sens. À mon avis, il existe encore très peu de solutions qui pèsent dans la balance de préservation des droits des enfants, des parents incarcérés et le respect du cadre imposé par la justice pénale.

Parlant du cadre, rappelons que dans le Code Pénal Suisse, mais aussi dans les Règles Pénitentiaires Européennes, il est question du maintien du lien avec le monde extérieur. Toutefois, il s'agit de règles de principe, sujettes à interprétation. Chaque établissement va avoir encore un règlement interne et des habitudes qui lui sont propres.

Malgré la masse de travail qui reste à faire, je me presse de constater que les choses évoluent. Par exemple, aujourd'hui à ma connaissance les visites des enfants ne sont plus décomptées du nombre de visites légalement autorisées dans la majorité des établissements de Suisse romande. Cela montre que l'accent est mis sur le droit de l'enfant de maintenir des contacts et non pas sur le droit du détenu à avoir des visites. C'est important, car l'établissement du contact ne se fait pas du premier coup, et c'est seulement avec le temps que le parent et son enfant arrivent à prendre leurs marques. Dans toute l'Europe diverses initiatives se développent pour maintenir des liens de qualité entre les enfants et leur parent en prison. En Italie, l'association Bambini senza sbarre a permis la signature d'une charte qui stipule le droit des contacts pour les enfants avec leurs parents dans toutes les prisons du pays.

Il est grandement nécessaire d'avoir un cadre légal pour nos interventions. Mais j'insisterais sur le fait qu'il est tout autant nécessaire de valider certaines pratiques et d'informer le plus possible les principaux concernés de l'existence des normes dans lesquelles nous sommes contraints d'intervenir. Lors de la dernière conférence du réseau européen Children of Prisoners Europe qui s'est tenue à Stockholm fin mai 2015, il a été rappelé qu'une certaine flexibilité du cadre normatif est nécessaire. En effet, il est envisageable, par exemple, que les visites des enfants puissent se faire en dehors des heures des cours à l'école.

Une campagne annuelle de sensibilisation par rapport aux effets de la détention sur les enfants est en cours: REPR y participe activement. Les enfants de détenus sont tous touchés par la détention de leur parent, mais chacun de manière unique: écoutez-les

**Est-ce que vous avez déjà été confrontée à des situations où le contact entre un parent-dé-tenu et son enfant n'était pas envisageable? Comment évaluez-vous les situations à risque?**

Toutes les situations dont nous avons la charge sont évaluées en binômes et la décision sur les visites est prise seulement si c'est dans l'intérêt de l'enfant. Un intervenant socio-éducatif et un psychologue préparent un préavis qui est, par la suite, discuté au sein de l'équipe. Cette procédure permet de limiter autant que possible les dérives subjectives et les aprioris émotionnels. Malgré la volonté exprimée par certains parents-détenus, il n'est pas toujours envisageable de passer directement au système des visites, par exemple quand l'enfant est utilisé comme un outil de règlement de comptes entre les parents dans un conflit de loyauté. La décision sur les visites peut également être différée dans les cas où la personne détenue est instable, très médicalisée, en état de colère, etc.

**Envisagez-vous des alternatives dans ces cas-là?**

Certes, nous envisageons toujours des alternatives. Par exemple, on peut commencer par entreprendre des entretiens pour mieux cerner les enjeux. Ensuite, nous proposons d'établir la communication par courrier, par les dessins, par des jeux en différé ou par étapes. La communication téléphonique n'est pas toujours une solution adaptée, selon l'âge de l'enfant, les discussions peuvent être brèves et sans consistance. Pour éviter cette source de frustration au parent-détenu, il faut le préparer au préalable. Dans certaines situations nous utilisons ce que l'on appelle des «rendez-vous TV», où les parents peuvent suivre aux mêmes heures que leurs enfants des émissions télévisées que les enfants aiment et ensuite, lors des visites, ils peuvent discuter de cela. De plus, nous travaillons en partenariat avec les établissements afin de mettre en place des parloirs Skype, qui existent déjà dans certains établissements, comme les Etablissements de Bellechasse ou de Bellevue. Les jeunes générations ont de moins en moins l'habitude des correspondances épistolaires, il faut donc absolument s'adapter à cette nouvelle réalité.

**Vous travaillez beaucoup avec les bénévoles. Quelles sont les points forts mais aussi les éventuelles faiblesses de ces collaborations pour le REPR et le système d'exécution des peines?**

REPR travaille sur deux axes: le dedans et le dehors. Les interventions au sein des établissements se font uniquement par le personnel qualifié, professionnel, ayant une préparation spéciale et qui est en possession de «boîte à outils» professionnelle. L'accueil des familles et l'établissement des premiers contacts se fait en dehors des murs des prisons. Ce sont les bénévoles qui interviennent. L'idée même du bénévolat est de permettre aux familles de se sentir accueillies par des gens comme eux, qui ne les jugent pas et qui ne font pas partie du système pénal qui lui, parfois, est perçu comme hostile. Pour nous l'idée de citoyenneté et d'entraide entre les membres de la communauté est importante. Le contact entre les bénévoles et les membres des familles se fait d'égal à égal. À l'heure actuelle, nous travaillons avec plus de 40 bénévoles qui réalisent un grand travail: ils sont à l'écoute et offrent du calme et du soutien aux familles.

Nous recevons beaucoup de dossiers, mais seuls 50% sont retenus. L'empathie, la capacité d'écoute, l'équilibre personnel, la capacité de gérer ses propres préjugés quant aux personnes détenues et leurs familles sont importants. Il s'agit en priorité d'un savoir-être dont les bénévoles doivent faire preuve. Ils deviennent porteurs de l'image de notre association et disséminent nos valeurs auprès d'autres citoyens!

### **La plus-value que le REPR peut apporter au système d'exécution des peines en Suisse?**

Nous sommes partenaires du système pénal, mais nous avons un regard extérieur. Ce ne sont pas les personnes détenues qui sont au centre de nos préoccupations, mais surtout les familles et, plus spécifiquement, les enfants qui subissent la sanction pénale de leur proche. Quand on est à l'intérieur, il y a comme un angle-mort qui ne permet pas de voir l'ampleur des préoccupations de ceux qui restent dehors. Les familles ne sont pas en position de revendication. C'est à travers les activités mises en place par diverses ONG, dont la nôtre, que le focus s'élargit et qu'on arrive à faire connaître les problèmes auxquels font face les familles et que l'on peut développer des solutions.

La force de notre association est notre indépendance. La plus-value que l'on peut apporter est la possibilité d'établir des relations de manière la moins contraignante possible. Les enfants ne doivent pas subir les contraintes du système d'exécution des sanctions. Nous pouvons laisser les enfants et leur parent cheminer à leur façon, les soutenir et les accompagner dans leur réalité. Il est à notre sens important que les familles puissent communiquer avec des intervenants indépendants, qui leurs expliquent les détails quant aux aspects pratiques de la détention, mais qui n'ont pas de pouvoir décisionnel en matière d'exécution des peines. Nous pouvons aussi donner à l'intérieur des informations quant au monde de la protection de l'enfance, des besoins des enfants et des devoirs des parents. Nos collaborateurs n'ont pas accès aux dossiers de personnes détenues, on ne participe pas au processus d'exécution ni aux séances de préavis quant aux allègements. Notre rôle est de faire le pont entre le dedans et le dehors pour rassurer les familles, leurs donner des points de REPÈRe pour que les contacts puissent se passer aussi sereinement que possible.

### **Quels sont les objectifs prioritaires que le REPR se fixe à l'heure actuelle?**

Tout d'abord, je préciserais que l'on cherche à rendre l'exécution de la sanction du proche incarcéré le moins morcelée possible pour les familles. Notamment, lors des transferts d'un établissement à l'autre au sein du Concordat latin, nous cherchons à offrir de manière équitable un soutien, une écoute aux familles ainsi que des possibilités d'accompagnements des enfants.

Ainsi, un de nos objectifs prioritaires est de mettre en place des lieux d'accueil des familles devant toutes les prisons de la Suisse romande, ce qui se fait actuellement avec le précieux soutien de la Fondation Drosos.

Parmi nos préoccupations, il y a également la réflexion autour des visites d'enfants dans tous les établissements. L'organisation des Ateliers Créatifs est un axe prioritaire dans ce sens. Ces activités ne sont pas conçues exclusivement pour les enfants, l'on cherche aussi la prise de responsabilités de la part des parents-détenus. C'est à eux d'entreprendre le travail de construction de la relation avec leurs proches et de garder leur place dans le tissu social.

Un dernier axe central est l'information et la communication; les médias, les sites Internet, les colloques et autres rencontres nous permettent d'établir des collaborations magnifiques. A travers cette visibilité de nos activités, nous essayons aussi de sensibiliser les citoyens. Par exemple, en février 2016, nous organiserons notre prochain colloque «Parentalité et détention» en collaboration avec l'Université de Lausanne qui portera sur l'effet du maintien du lien enfant-parent dans la prévention de la récidive.

**Et quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans vos activités quotidiennes?**

En principe, je dirais que les projets en lien avec les prisons ne sont pas très vendeurs. Donc nous sommes toujours à la recherche de sources de financements pour nos activités. Pour information, dans le canton de Genève près de 40% de notre financement vient du Canton et le reste, à peu près 60% est issu des dons privés. Nous aimerions pouvoir bénéficier du même équilibre public-privé pour les autres cantons romands à l'avenir. Pour le moment, la Fondation Drosos soutient le développement de nos activités, ceci jusqu'en 2016.

Dans les challenges auxquels nous faisons face, le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire a un rôle important à jouer. À mon avis, la formation de base et les formations continues sur les thématiques telles que, par exemple, les familles et proches de détenu ou encore l'accueil des enfants en détention amènent des échanges très riches: les agents de détention sont au cœur des changements possibles. L'expérience de la première formation continue sur ce thème en 2015 a été particulièrement enthousiasmante. Nous sommes désireux de tout contact et de toute collaboration qui faciliterait la mise en place de nos missions respectives.

Lausanne, juillet 2015